La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025, À 9 H 15, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Membres du Conseil de ville	*Titre*	*Présent.e.*	*Absent.e.*
Monsieur Simon Deschênes	Maire	☒	☐
Madame Myriam Belley	Conseillère district nº 1	☐	☒
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district nº 2	☒	☐
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district nº 3	☒	☐
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district nº 4	☒	☐
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district nº 5	☐	☒
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district nº 6	☒	☐

Autres personnes	*Titre*		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	☒	☐
Madame Josée Latour	Trésorière	☒	☐
Madame Andréanne Tousignant	Greffière	☒	☐
Madame Mégane Bogle	Greffière adjointe	☐	☒

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

25-09-194 1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté en rayant le point 4.

ADOPTÉE

25-09-195 2. Retrait du domaine public – Lot 4 326 124

CONSIDÉRANT qu'aux termes de sa résolution 23-09-270, le conseil municipal autorisait la signature d'un acte de donation du lot 4 326 124, cadastre du Québec, en faveur la Villa Mgr Bourdages;

CONSIDÉRANT que le lot 4 326 124, cadastre du Québec, est un bien du domaine public et affecté à l'utilité publique conformément à l'article 916 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit sortir cet immeuble du domaine public et le faire passer au domaine privé afin de le vendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal transfert le lot 4 326 124, cadastre du Québec, de son domaine public à son domaine privé afin de vendre ce dernier et que, par conséquent, ce dernier ne sera plus affecté à l'utilité publique.

ADOPTÉE

25-09-196

3. Contribution municipale au projet de 36 unités d'habitation de la Villa Mgr Bourdages, phase III

CONSIDÉRANT le projet de construction de 36 unités d'habitation par la Villa Mgr Bourdages qui sera réalisé sur le lot 4 326 124, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet a été retenu dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ), volet 2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du cadre normatif du programme, la contribution municipale doit représenter 40 % de la subvention de base de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que cette subvention de base de la SHQ s'élève à 7 894 702,54 $ pour un coût total de réalisation évalué à 18 022 821,99 $;

CONSIDÉRANT que la participation municipale minimale requise s'élève donc à 3 157 881,02 $;

CONSIDÉRANT les résolutions 23-04-108 et 23-07-232 par lesquelles la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'était engagée à soutenir le projet en accordant une aide financière de 13 590 $ afin de couvrir les coûts d'une étude environnementale;

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-270 par laquelle la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'était engagée à soutenir le projet faisant don du terrain (lot 4 326 124, cadastre du Québec) et en accordant un crédit de taxes foncières et de services pour une durée de 35 ans;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la réalisation du projet de la Villa Mgr Bourdages – phase III, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts est sollicitée pour une somme supplémentaire de l'ordre de 150 000 $ afin d'atteindre la contribution minimale requise du programme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la contribution de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts afin d'assurer la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que cette contribution est conditionnelle à la construction des 36 unités d'habitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts confirme sa contribution supplémentaire au projet de construction de 36 unités d'habitation de la Villa Mgr Bourdages – phase III, au moyen d'une compensation annuelle de 5 000 $, versée à l'organisme jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 150 000$. Le premier versement se fera en 2026. Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé.

D'autoriser le directeur général, Martin Richard, à signer tout document relatif à cet engagement.

ADOPTÉE

4. ~~Avis de motion et dépôt du projet de règlement 25-972 concernant la création d'une réserve financière pour la contribution municipale au projet de La Villa Mgr Bourdages, phase III~~

Ce point est retiré.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

5. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

25-09-197 6. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 9 h 29.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

/at

****